



l'agence  
métropolitaine  
des déchets  
ménagers

## DECISION N° DGARM / 2025-001

Du Président du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

**Objet : Signature d'un contrat de ligne de trésorerie avec le crédit agricole Ile-de-France**

**Le Président du Syctom,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 et les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération N° C 3850 en date du 27 juillet 2022 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu la proposition de financement datée du 15 janvier 2025,

Considérant la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie pour assurer la couverture des besoins de trésorerie,

### DECIDE

**Article 1** : de procéder à la mise en place d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Ile-de-France aux conditions suivantes :

- Montant contracté : jusqu'à 15 000 000 €.
- Taux d'intérêt :
  - Index : EURIBOR 1 ou 3 mois (au choix), flooré à 0, préfixé (J-2).
  - Marge sur Index : 0,39 %.
- Base de calcul des intérêts : Ex/360.
- Périodicité de paiement des intérêts : paiement mensuel ou trimestriel des intérêts, selon l'index retenu.
- Durée : 12 mois
- Commissions d'engagement : 10.000€ soit 0,066% du montant engagé.
- Commissions de non-utilisation : 0,03%, prélevée prorata temporis sur la part non tirée
- Montant minimum des tirages : 100 000 €
- Modalité de mise à disposition des fonds : avis de tirage adressé 2 jours ouvrés avant 17h ; avant mise à disposition par virement au Trésor Public.

**Article 2** : La présente décision sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.
- Notifiée à la Banque.
- Publiée au registre des décisions.

Fait à Paris, le

**Corentin DUPREY**

**Président du Syctom**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télé recours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 25 Février 2025  
et publication le : 25 Février 2025